

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 30 août 2002

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit de 3 000 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement en vue du réaménagement de la place des Nations par la Ville de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 3 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour le réaménagement de la place des Nations par la Ville de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 530300.562.06.

Art. 3 Durée

Ce crédit est ouvert dès 2003 pour une durée indéterminée, mais au plus tard jusqu'au terme des travaux de réaménagement de la place des Nations.

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Clause conditionnelle

L'entrée en vigueur de la présente loi est conditionnée par l'adoption, par le Conseil municipal de la Ville de Genève, du crédit portant sur le même objet.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa séance du 22 mars 2002, votre Grand Conseil a pris acte de la réponse du Conseil d'Etat à diverses motions (M 715-A, M 1107-A) et pétitions (P 1238-B, P 1056-B, P 1075-B) concernant la place des Nations. Ce rapport rappelait les engagements pris par le Conseil d'Etat au printemps 2000 pour le développement d'un projet d'aménagement plus conforme aux aspirations de la population, suite au rejet en votation municipale, le 7 juin 1998, du plan localisé de quartier légalisant le projet Fuksas.

Comme l'indiquait notre rapport, le nouveau projet a été développé en étroite collaboration entre le département de l'aménagement et des constructions de la Ville de Genève et le DAEL, et en concertation avec les représentants de groupements d'habitants et des organisations internationales. Suite à une première image directrice, un crédit d'étude a été voté par le Conseil municipal de la Ville de Genève en mai 2001. Il a permis d'aboutir à un projet définitif, dont l'autorisation de construire a été délivrée par le DAEL en mai 2002. Une demande de crédit de 16 768 000 francs pour la réalisation de l'aménagement est à l'examen du Conseil municipal (PR-195 du 19 mars 2002).

Lors des pourparlers conduits pendant l'élaboration du projet, la Ville a insisté pour que l'Etat de Genève participe financièrement à cette opération, compte tenu du fait que l'intérêt du projet dépasse manifestement le cadre municipal et qu'il contribuera au rayonnement international de Genève et aux engagements de l'Etat dans le domaine des relations internationales. L'intérêt cantonal étant démontré à ce titre, le Conseil d'Etat a pris, le 5 septembre 2001, la décision de solliciter du Grand Conseil une participation de 3 000 000 de francs à ces travaux, tout en soulignant que cet accord était à placer dans le cadre de l'ensemble des opérations menées dans ce secteur de la Ville.

En effet, du point de vue cantonal, le projet d'aménagement de la place des Nations est étroitement lié d'une part à la réalisation de la ligne de tram Cornavin - Nations, en cours de travaux, et d'autre part à l'aménagement du parc Rigot, dans lequel prendra place la reconstruction du collège Sismondi. Ces deux opérations représentent des investissements très importants pour l'Etat, raison pour laquelle sa participation au projet municipal de la place des

Nations doit rester limitée. Il faut souligner également que, dans un échange de bons procédés, voulu par le Conseil d'Etat dans sa même décision du 5 septembre 2001, la Ville de Genève participera aux frais de déplacement du Club international de tennis, qui doit permettre de réaliser le nouveau collège Sismondi, tout en dégageant le solde du parc sur le chemin Rigot.

Compte tenu de ces divers engagements, le Conseil d'Etat sollicite, par le présent projet de loi, un crédit d'investissement de 3 000 000 de francs, à titre de subvention unique à la Ville de Genève pour la réalisation du projet d'aménagement de la place des Nations. Cette subvention permet à la Ville de réduire d'autant le montant brut de 7 978 000 francs estimé pour l'aménagement de la place elle-même. Il est à noter que l'investissement de la Ville comprend en outre un montant brut de 8 790 000 francs pour les aménagements routiers connexes et les travaux d'infrastructure. Ces derniers incluent le réseau public d'assainissement, que le canton subventionnera pour 340 000 francs dans le cadre de ses obligations légales.

Les décaissements se feront en plusieurs tranches, selon un échéancier des travaux qui sera précisé d'entente avec la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes évaluation des charges financières moyennes (amortissement et intérêts)
récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière
préavis technique*

ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)

Titre

Catégories d'investissement	Titre										TOTAL
	Etude non suivie de réalisation	Informatique (matériel bureautique et logiciels)	Véhicule, machine et matériel (selon liste)	Mobilier, infrastructure informatique lourde	Camion, véhicule spécial, installation fixe	Installation fixe (selon liste)	Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)	Bâtiment administratif et génie civil			
y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	
1	4	5	8	10	20	30	50				
100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%				
Durée d'utilisation moyenne											
taux d'amortissement sur le crédit											

I. Dépense nouvelle d'investissement

Crédit brut proposé	3'000'000
- recettes d'investissement	0
Crédit net proposé	3'000'000

II. Charges financières annuelles moyennes

Amortissement linéaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99'900
intérêts passifs moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63'750
Total des charges financières	0	163'650										

III. Remarques

Date : 29 juillet 2012

Signature du responsable financier : 

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

Titre

I. Revenus annuels moyens

Revenus propres	0
(augmentation ou création de nouveaux revenus)	
Economies prévues	0
(réduction ou suppression de charges existantes)	
TOTAL des revenus	0

II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes	163'650
(report tableau)	
Charges en personnel	0
(postes supplémentaires)	
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires	0
(meublier, matériel, locaux, énergie, etc.)	
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages	0
(conciergerie, entretien, énergie, etc.)	
Autres charges	0
(préciser la nature : _____)	
Octroi de subvention ou de prestations	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	
TOTAL des charges	163'650

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture		
Insuffisance de couverture		163'650

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage		0.00%
-------------	--	-------

V. Remarques

Date : 21 juillet 2002





Département des finances
Cellule d'expertise financière

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement boucllement
 investissement Autre

Grands travaux - n° 53.03.00.562.06

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit de 3 000 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement en vue du réaménagement de la place des Nations par la Ville de Genève.

2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
Total revenus	-
Charges financières annuelles moyennes	163'650
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
Total charges	163'650

3. Financement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003.

Ce projet de loi devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2003.

4. Remarque

Comme mentionné dans l'exposé des motifs, les décaissements se feront en plusieurs tranches, selon un échéancier des travaux qui sera précisé d'entente avec la Ville de Genève.

Eve Vaissade

Marc Gioria

Genève, le 23 juillet 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 16 juillet 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 23 juillet 2002

Signature du responsable financier :